

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P11/233

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Rue Fruitière :
Entrée Charretière

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu la demande de réalisation d'une entrée charretière, formulée par monsieur SEROUL Philippe résidant 35 rue du Theil 77120 COULOMMIERS propriétaire de la parcelle cadastrée AL 327, située rue Fruitière,

ARRETONS

Article 1: Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ Réalisation d'une surface en grave naturelle permettant l'accès, destinée à supporter l'entrée et la sortie des véhicules, présentant les dimensions d'un trapèze de base 6 mètres (longueur en rive de chaussée) et 4 mètres (largeur de l'entrée au droit de l'alignement) ;
- ✓ La surface de l'accès sera constituée par une structure suffisante pour permettre la circulation des véhicules sans dégradation ; il ne sera pas revêtu par une couche de béton bitumineux,
- ✓ Le seuil de cet nouvel accès sera disposé 15 cm en dessus niveau du sol actuel afin d'éviter l'écoulement des ruissellements vers les habitations, une forme de pente inversée rattrapera le niveau de rue fruitière.
- ✓ La fabrication du mortier est formellement interdite sur la voie publique ;
- ✓ Une déclaration d'intention de commencement de travaux sera communiquée à la commune et aux concessionnaires des réseaux publics concernés ;
- ✓ La durée des travaux ne devra pas excéder 1 mois ;
- ✓ L'ensemble des travaux est à la charge du pétitionnaire ;

Article 2: Ouverture du chantier

Le pétitionnaire informera les services techniques de la ville de Coulommiers 10 jours avant le début des travaux à l'adresse suivante :

Mairie de Coulommiers
Direction des services techniques
9 bis rue des Margats
77120 COULOMMIERS

Reçu en Sous-Préfecture
de Meaux

le 14 OCT. 2011

Envoyé à M. Seroul - le 20/10

Article 3 : Signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier, voirie urbaine, édité par le CERTU.

Article 4 : délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Permis de construire, déclaration de travaux

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations auprès du service de l'urbanisme.

Article 6 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 5 octobre 2011



Le Maire,

[Handwritten signature]

Publié-le : 07 OCT. 2011

Reçu en Sous-Préfecture
de Meaux
le 14 OCT. 2011